

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Deux le Quatorze Novembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 08 Novembre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE,

Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE (arrivée à 18H10), Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Colette PÉRENNEC, Laurence LE BOUILLE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Jean-Pierre FEIGEAN, David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO

Madame Nathalie HOREL a été élu secrétaire de séance

3 - FINANCES – MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération suivante :

-Construction d'un complexe sportif et d'une salle festive

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante.

Compte -tenu de l'avancée des travaux de cette opération, il convient de modifier cette AP/ CP comme indiqué ci-après :

| Libellé - Programme | Montant de l'AP | Montant CP 2021 | Réalisé 2021 | Montant CP 2022 voté le 28 mars 2022 | Montant CP 2022 Modifié |
|---|-----------------|-----------------|--------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Construction d'un complexe sportif et d'une salle festive | 8 565 090 € | 14 400 € | 14 400 € | 218 807 € | 363 242 € |

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n°2 Finances-Tourisme et n°4 CCVA du 24/10/2022,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessus détaillé
- **OUVRE** des crédits supplémentaires sur 2022 en crédit de paiement

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

Pour copie conforme

La Secrétaire de Séance
Nathalie HOREL



Le Maire,
Armelle NICOLAS


